



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION LES LYS D'OR

Association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE ET OBJET

Le présent règlement intérieur pourra être mis à jour sur simple réunion du conseil d'administration à la demande du président, chaque fois que nécessaire.

Ce document énonce le règlement intérieur des LYS D'OR dont l'objet est le suivant :

Apprendre à manipuler le bâton de majorette, danser, faire des défilés, des animations, organiser des lotos, prêter son concours aux municipalités et œuvres locales et prendre part à tous les concours, championnats ou festivals et généralement à toutes manifestations locales.

Ce règlement intérieur complète les statuts de l'association et doit être respecté par tous les membres. Il vise à préciser les modes de fonctionnement de l'association dans le respect de sa mission et de ses valeurs.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

ARTICLE 2 : ADHESION – COTISATION

2.1 ADHESION :

L'adhésion à l'association LES LYS D'OR est soumise à l'acceptation de l'association.

Les membres du bureau se réservent le droit de refuser l'inscription d'un adhérent si celui-ci risque de causer problème au sein de l'association.

Pour devenir un membre de l'association, chaque postulant devra adresser une demande d'adhésion à l'association datée et signée.

Le processus d'inscription comprend la soumission d'un formulaire d'adhésion, et le paiement de la cotisation.

Toute personne doit accepter intégralement et sans réserve les statuts de l'association ainsi que le présent règlement intérieur.

Le présent règlement devra être retourné à l'association daté et signé par l'adhérent s'il est majeur, par son représentant légal s'il est mineur.

Afin de finaliser l'adhésion à l'association chaque nouveau membre devra fournir les documents suivants :

- Photo
- Autorisation de transport

- Droit à l'image
- Autorisation arnica
- Autorisation maquillage

2.2 COTISATION

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Toute cotisation versée est définitivement acquise.

Il ne serait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année quelle qu'en soit la raison.

Cette cotisation doit être versée tous les ans afin de réitérer leur adhésion à l'association.

Pour l'exercice en cours le montant de la cotisation s'élève à 90Euros.

L'achat du bâton est à la charge de l'adhérent.

ARTICLE 3 : REUNION

L'assemblée générale annuelle est l'organe décisionnel de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Le conseil d'administration se réunit régulièrement selon les besoins.

Les procédures de convocation, de quorum et de vote sont détaillées dans les statuts de l'association.

ARTICLE 4 : ACTIVITES - ENTRAINEMENTS

4.1 ACTIVITES

L'association les LYS D'OR organise diverses activités : entraînements, compétitions, défilés et évènements (défilés, parade de Noël, goûters ...)

Les modalités de participation à ces activités sont précisées par le conseil d'administration et communiquées aux membres.

4.2 ENTRAINEMENTS

Tout adhérent est tenu d'assister régulièrement aux entraînements et de prévenir l'entraîneur ou la secrétaire de son absence.

L'adhérent doit être en tenue au plus tard 5 minutes avant l'entraînement.

Les téléphones sont interdits même pendant les pauses.

L'adhérent devra participer activement à l'échauffement en début d'entraînement et s'entraîner avec sérieux.

Il respecte les consignes des entraîneurs.

ARTICLE 5 : REGLES D'UTILISATION DES BIENS DE L'ASSOCIATION

Les biens des LYS D'OR tels que les locaux, les équipements et autres ressources sont à la disposition des membres pour les activités organisées par l'association.

Leur utilisation doit respecter les règles de sécurité, d'hygiène et de respect mutuel.

ARTICLE 6 : REGLES DE SECURITE – D'HYGIENE ET DE RESPECT MUTUEL :

Tous les membres doivent respecter les consignes de sécurité affichées dans les locaux et sur les terrains de sport. L'utilisation d'équipements sportifs doit se faire de manière responsable et sécurisée en veillant à ne pas mettre en danger sa propre sécurité ou celle des autres.

En cas de blessure ou de malaise, les membres doivent immédiatement informer un membre de l'équipe d'encadrement ou du conseil d'administration.

Les membres sont tenus de maintenir les locaux et les équipements propres et en bon état.

Les membres doivent porter des vêtements et des chaussures propres lorsqu'ils utilisent les installations de l'association.

Les membres doivent respecter les autres membres, le personnel et les visiteurs de l'association.

L'adhérent s'entraîne avec sérieux et respecte les consignes de l'entraîneur.

Toute forme de violence, de harcèlement ou de discrimination est strictement interdite et les membres du bureau se réservent le droit de sanctionner les adhérents en cause.

Les membres doivent respecter le droit à l'intimité des autres membres notamment dans les vestiaires.

Les membres doivent respecter les horaires et les règles d'utilisation des installations afin de ne pas gêner les autres membres.

Les membres doivent faire preuve de fairplay et d'esprit sportif lors des activités de l'association.

Lorsque l'adhérent participe à une manifestation sportive ou événementielle, l'adhérent agit pour valoriser la notoriété et la réputation de l'association LES LYS D'OR. Tout membre auteur d'une mauvaise conduite, de propos incorrects, d'insultes ou de coup pourra être exclu sur décision du bureau.

ARTICLE 7 : DISCIPLINE :

L'association attend de ses membres qu'ils respectent un code de conduite basé sur le respect mutuel, la courtoisie et l'esprit sportif. Tout manquement à ce code de conduite peut entraîner des sanctions y compris l'exclusion de l'association selon une procédure établie par le conseil d'administration.

Toute sanction susceptible de porter atteinte au droit d'un membre et notamment l'exclusion respecte une procédure contradictoire : les faits reprochés sont notifiés par écrit à l'intéressé qui dispose d'un délai raisonnable pour présenter ses observations écrites ou orales, le cas échéant assisté de la personne de son choix.

La sanction est prise par l'organe statutaire compétent motivée et notifiée à l'intéressé.

L'échelle des sanctions comprend l'avertissement, la suspension temporaire et l'exclusion dont le prononcé doit rester proportionné à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

Les parents ou les représentants légaux sont responsables de leur(s) enfant(s) jusqu'à l'arrivée d'au moins un encadrant majeur (entraîneuse ou membre du conseil d'administration) et à la fin de la séance d'entraînement.

En cas de perte ou de vol d'objet de valeur (bijou, portable,...) lors des entraînements et sorties, l'association LES LYS D'OR décline toute responsabilité.

Les parents ne sont pas admis pendant les entraînements sauf exception (derniers entraînements avant un concours).

ARTICLE 9 : TENUES

9.1 ENTRAÎNEMENTS ET STAGES :

- L'adhérent portera, à chaque entraînement, des vêtements près du corps et propres (leggings, corsaires, shorts, pantalons de danse, jogging moulant, T-shirts moulants, brassières de sport) afin d'améliorer les mouvements de chorégraphie et les passages du bâton près du corps.
- Les cheveux seront attachés (queue de cheval, couettes, chignon, tresses)
- les bijoux sont interdits pour des raisons de sécurité (le bâton peut se prendre dans un bracelet, un collier ou une boucle d'oreilles)
- l'adhérent devra apporter une bouteille d'eau.

9.2 COMPETITIONS

Les tenues des compétitions en équipe sont à la charge de l'association.

Les tenues des solistes ou duellistes sont à la charge des adhérents.

Tout membre de l'association est responsable des tenues et matériel qui lui sont confiés. Toute détérioration abusive sera à la charge de l'adhérent qui devra le signaler afin de pouvoir y remédier.

L'entraîneur est seul habilité à engager l'adhérent dans les compétitions ou le passage de bâton.

L'entraîneur ou un membre du bureau devra être informé de toute impossibilité pour l'adhérent de participer à un entraînement.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES

L'utilisation par l'association de l'image d'une personne identifiable (photos, vidéos prises lors des activités), à des fins de promotion de ses actions, est subordonnée au consentement préalable libre spécifique et écrit de la personne concernée, conformément à l'article 9 du Code civil et au règlement UE2016/679 (RGPD).

Pour les membres mineurs, l'autorisation des titulaires de l'autorité parentale est requise. Ce consentement, recueilli au moyen d'une autorisation de droit à l'image, peut être retirée à tout moment, sans que ce retrait ne porte atteinte à la licéité des utilisations antérieures.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnelles collectées par l'association (formulaire d'adhésion, pièce justificatives, coordonnées des membres et le cas échéant des donateurs et bénéficiaires) sont traitées aux seules fins de la gestion des adhésions de la vie associative et du respect des obligations légales et comptables de l'association sur le fondement de l'exécution du contrat d'adhésion et de l'intérêt légitime de l'association.

Elles sont conservées pendant la durée de l'adhésion puis archivées dans le respect des délais légaux applicables.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

En adhérant à l'association LES LYS D'OR, chaque membre accepte de respecter le présent règlement intérieur.